Département de l'EURE Aπondissement des ANDELYS Commune de (27430) ST PIERRE DU VAUVRAY

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 23 juillet 2020 8.3 Voirie

ARRÊTÉ Nº 2462-0057/20

ROUTE BARREE ET STATIONNEMENT INTERDIT - RD 162

La Maire de la commune de Saint-Pierre du Vauvray.

Vu la loi n°82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministèrielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07/06/1977 modifié et complété

Vu la requête présentée par l'entreprise COLAS, 2 Rue du Général Leclerc, 76962 NOTRE DAME DE BONDEVILLE.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de voirie revêtement de surface effectués par l'entreprise COLAS, 2 Rue du Général Leclerc, 76962 NOTRE DAME DE BONDEVILLE, il importe de règlementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise COLAS, 2 Rue du Général Leclerc, 76962 NOTRE DAME DE BONDEVILLE pour effectuer des travaux de voirie, revêtement de surface pour le compte du Conseil Général de l'Eure sur la RD162, les limites du chantier sont de la RD 77 à la RD313.

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, la route sera barrée et le stationnement interdit, dans les conditions suivantes :

Article 3 : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaire sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits. La portion de la RD 162 comprise entre la RD77 et la RD313 sera barrée à la circulation et interdit aux stationnements sauf pour l'accès aux propriétés riveraines.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter du 27/07/2020 au 31/07/2020.

Article 5 : Il sera mis en place un itinéraire de déviation.

Article 6 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise COLAS, 2 Rue du Général Leclerc, 76962 NOTRE DAME DE BONDEVILLE. Les frais de cette signalisation sont à sa charge. La signalisation sera conforme à la réglementation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Pierre du Vauvray.

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Amplification du présent arrêté sera adressée par mail à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

- M. Le Directeur Départemental des services de Secours et d'Incendie,
- L'entreprise COLAS, 2 Rue du Général Leclerc, 76962 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à SAINT-PIERRE DU VAUVRAY, le 23/07/2020.

L'Adjoint Délégué,

ean-Charles DUPONT.

Eg 10712020